

Annexe 3 : Classement des matières actives herbicides par groupe de transfert

Les listes de matières actives présentes dans ce classeur sont revues annuellement. Elles n'ont donc de validité que pour la campagne culturale en cours et doivent être réactualisées chaque année. La démarche qualité mise en place pour accompagner ce dossier sera garante de cette réactualisation.

Critères de classement des matières actives

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Dose $\leq$ ou $= 500 \text{ g.ha}^{-1}$ OU $K_{OC} > 1000 \text{ L.kg}^{-1}$ OU DT50 < 8 jours	Dose $> 500 \text{ g.ha}^{-1}$ ET $K_{OC} < 1000 \text{ L.kg}^{-1}$ ET $8 < \text{DT50} < 30$ jours	Dose $> 500 \text{ g.ha}^{-1}$ ET $K_{OC} < 1000 \text{ L.kg}^{-1}$ ET DT50 > 30 jours

Source H.Gillet, 1999 d'après CORPEP

Les résultats de qualité de l'eau du réseau CORPEP sont également utilisés dans le classement des substances actives.

Pour plus d'informations sur les produits phytosanitaires vous pouvez consulter les sites Internet suivant :

e-phy : <http://ephy.anses.fr>

C'est **le site de référence** pour la vérification de toutes les informations relatives à l'Autorisation de Mise sur le Marché des produits phytosanitaires utilisables (cultures autorisées, doses, DAR...). Il permet aussi de consulter la liste des produits retirés et/ou de connaître les dates limites d'utilisation d'un produit en cours de retrait.

Agritox : <http://www.dive.afssa.fr/agritox/index.php>

AGRITOX est une base de données de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sur les propriétés physiques et chimiques, la toxicité, l'écotoxicité, le devenir dans l'environnement, les données réglementaires des substances actives phytopharmaceutiques.

Classement des produits commerciaux

Les produits commerciaux sont classés en fonction de la ou des substances actives qui les composent.

Si un produit commercial est composé de plusieurs substances actives alors il est classé en fonction du groupe de la substance active la plus pénalisante.

Exemple :

Le produit CALARIS est composé de la mésotrione (groupe 1) et de la terbuthylazine (groupe 3) donc le CALARIS est un produit classé en groupe 3.

Le produit KALENKOA composé de Menfenpyr méthyl (groupe 1), DFF (groupe 3), Mesosulfuron (groupe 1) et Iodosulfuron (groupe 1) est classé en groupe 3.

Maïs

Classement des substances actives 2025

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Aclonifen Clomazone Clopyralid Cycloxydime Florasulam Fluoroxypyr Foramsulfuron Isoxadifen ethyl Isoxaflutole Mésotrione Nicosulfuron** Pendimethaline Pethoxamid Prosulfuron Pyridate Rimsulfuron Sulcotrione Tembotrione Thiencarbazone méthyl	2,4 D Bentazone Dicamba Diméthénamid – P* Nicosulfuron**	Tritosulfuron*** Terbuthylazine***
Modification de classement : reprise du groupe 3 en 2023, mise à jour du classement (juillet 2025)		

** en groupe 2 en parcelles drainées, en groupe 1 en parcelles non drainées

*Diméthénamid – P : attention, classe susceptible d'évoluer en groupe 3 en fonction des résultats d'analyse d'eau.

***Terbuthylazine : aujourd'hui ZNT de 20 mètres par rapport au point d'eau disposant d'un dispositif végétalisé non traité de 5 mètres

***Tritosulfuron : fin d'utilisation le 7 novembre 2025

Céréales

Classement des substances actives 2025

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Aclonifen Amidosulfuron Beflubutamide Bifenox Carfentrazone-éthyle Clodinafop-propargyl Clopyralid Fenoxaprop-p-éthyl Florasulam Fluoroxypyr Halauxifen méthyl Iodosulfuron-méthyl-sodium Isoxaben <i>Mefenpyr méthyl (phytoprotecteur)</i> Mésosulfuron-méthyl Metsulfuron-méthyl Métribuzine*** Pendimethaline Picolinafen Pinoxaden Propoxycarbazone sodium Prosulfocarbe (dose < 2000 g/ha) Pyroxsulame Sulfosulfuron Thiencarbazone Thifensulfuron - méthyle Tribénuron – méthyle Tritosulfuron	2,4 D 2,4 MCPA Dichlorprop – p Mecoprop – p Prosulfocarbe (dose > 2000 g/ha)	Chlortoluron Flufenacet*** Diflufenicanil (DDF)
Modification de classement : reprise du groupe 3 en 2023, mise à jour du classement (juillet 2025)		

* Molécules en limite de groupe ; classe susceptible d'évoluer en fonction des résultats d'analyse d'eau.

**Groupe 2 en application d'automne – groupe 1 en sortie d'hiver

*** Flufenacet : retrait, utilisable jusqu'en décembre 2026

*** Métribuzine : retrait, utilisable jusqu'au 24 novembre 2025, ZNT de 20 mètres des cours d'eau

Colza

Classement des substances actives 2025

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
aminopyralide bifénox cléthodim clomazone clopyralid cycloxydime diméthachlore fluazifop-P-butyl halauxifène-méthyl isoxaben mésotrione pendiméthaline picloram propaquizafop quinmerac quizalofop-p-éthyl	diméthénamid-p (dmta-p)* pethoxamide	napropamide propyzamide métazachlore
Modification de classement : mise à jour du classement (juillet 2025)		

*Diméthénamid – P : attention, classe susceptible d'évoluer en groupe 3 en fonction des résultats d'analyse d'eau.

Implantation des Prairies (6 premiers mois après le semis)

Classement des substances actives 2024

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Amidosulfuron Aminopyralid Clopyralid Florasulam Fluoroxypyr Metsulfuron – méthyle Thifensulfuron - méthyle	2,4 D 2,4 MCPA Bentazone Dicamba	
Classement identique au précédent		

* Molécules en limite de groupe ; classe susceptible d'évoluer en fonction des résultats d'analyse d'eau.

Traitements généraux (y compris les bords de parcelles)

Classement des substances actives 2024

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Aminopyralid Clopyralid Fluoroxypyr	2,4 D Dicamba Dichlorprop Pyraflufen éthyl Triclopyr	Glyphosate
Classement identique au précédent		

Respecter le 6pages glyphosate – incorporation 3 à 7 jours après application.

Lutte contre les limaces

Classement des substances actives 2024

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Phosphate ferrique	Métaldéhyde	
Classement identique au précédent		